

SAS « Marie Bartoli, Office notarial », titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO
(20090) Résidence Prince Impérial, Cours Prince Impérial

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNES DE LEVIE ET DE SAN-GAVINO-DI-CARBINI

Suivant acte reçu par Maître Marie BARTOLI, Notaire à AJACCIO, le 20 octobre 2025, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant : Madame Marie Catherine BERETTI, retraitée, demeurant à SAN-GAVINO-DI-CARBINI (20170) Gualdariccio. Née à SAN-GAVINO-DI-CARBINI (20170), le 7 mai 1926. Veuve de Monsieur Antoine Pierre MONDOLONI et non remariée et décédée à SAN-GAVINO-DI-CARBINI (20170) le 22 octobre 2014.

Elle a possédé pendant plus de TRENTE (30) ANS au jour de son décès les biens immobiliers suivants :

1/sur la commune de LEVIE (20170) les parcelles de terre cadastrées : section B numéro 250 ldt Bitalza (BND à prendre dans 63a 60ca) pour une surface de 31a 80ca, section B numéro 251 ldt Bitalza (BND à prendre dans 37a 77ca) pour une surface de 18a 89ca, section B numéro 221 ldt Francuccio (BND à prendre dans 23a 41ca) pour une surface de 11a 71ca, section B numéro 260 ldt Bitalza pour 00ha 43a 30ca, section B numéro 261 ldt Bitalza pour 00ha 29a 01ca, section B numéro 514 ldt Santino pour 02ha 29a 51ca

2/sur la commune de SAN-GAVINO-DI-CARBINI (20170) les parcelles de terre cadastrées : section E 573 ROCCA (BND à prendre dans 00 ha 33 a 00 ca) pour 16 a 50 ca, section E 574 ROCCA (BND à prendre dans 00 ha 07 a 70 ca) pour 03 a 85 ca section E 768 CAPANNE BRUGIATE pour 09 a 24 ca section E 769 CAPANNE BRUGIATE pour 09 a 24 ca, section E 770 BUDETO pour 26 a 83 ca, section E 781 BUDETO pour 43 a 83 ca, section E 855 ORTO VECCHIO pour 03 a 97 ca, section E 863 ORTO VECCHIO pour 09 a 17 ca, section E 865 POGGIO MAGGIORE (BND à prendre dans 01 ha 77 a 27 ca) pour 17 a 73 ca, E 772 Budeto pour 55 ca, section E 771 Budeto pour 01 a 03 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : marie.bartoli@notaires.fr